



Déclaration Liminaire au CTL/DRFIP 44 du 1^{er} juin sur la mise en place des Pôles de Contrôle des Revenus et du Patrimoine

Madame la Présidente,

Alors que les groupes de travail se poursuivent, nous entrons dans une nouvelle phase de l'opération de réorganisation des services nantais au 1/1/2016 avec l'examen de la création des PCRPs.

Notre organisation a participé es-qualité au groupe de travail PCRPs et nous avons lu avec attention les compte rendus des réunions.

Le projet de la Direction appelle de nombreuses remarques à la fois générales mais aussi techniques.

Concernant les missions FI intégrées :

Nous prenons acte suite aux observations des collègues, du maintien de Chateaubriant dans un des pôles nantais et du maintien des deux emplois C, affectés à la gestion de FI3S et à la relance amiable des successions, au sein d'un PCRPs.

Nous posons toutefois la question de la résorption du retard constaté (10 000 déclarations reçues en 2014 à classer sans compter les demandes des généalogistes ou autres), situation incombant à la Direction qui a supprimé récemment 2 emplois C..

Dans le recensement des missions des pôles, le document (page 2) focalise sur le contrôle en oubliant la gestion pour certaines thématiques (droits de mutation à titre gratuit, plus-values immobilières, prix et valeurs, régimes de faveur) qui génère contentieux, appels téléphoniques, demandes écrites de renseignements. Pour les collègues en charge de ces missions, cette vision paraît nettement réductrice, dès lors que la charge de travail est bien présente.

Ne devons-nous pas craindre qu' à terme, le PCRPs 1 ne fasse que du contrôle et que le PCRPs 2 de la gestion, que ce dernier ne devienne dépendant voir sous-traitant du PCRPs 1 pour certaines tâches (courrier, exploitation résiduelle de listes ...) ?

Comme pour les autres services restructurés, la question de la recherche ultérieure de documents utiles suscite interrogations.

Concernant les emplois FI transférés :

Qu'est-ce qui justifie la cassure de la brigade FI entre les deux PCRPs nantais avec une répartition inégale des effectifs (5 A au PCRPs 1 et 2 A PCRPs 2) ? Comme une brigade de vérification, la BDFI constitue une équipe homogène sur le plan organisationnel et fonctionnel.

Ne faut-il pas craindre une perte de technicité sur le contrôle dès lors que les inspecteurs de la BDFI pourraient progressivement être obligés d'assurer des missions de gestion du pôle (en période d'absence des A gestionnaires par exemple) ?

La répartition des inspections de gestion FI entre les deux PCRPs sera-t-elle de nature à atteindre l'objectif fixé d'efficacité et de cohérence dans le contrôle des dossiers des particuliers à enjeu ou présentant une problématique complexe ?

Concernant les emplois transférés des PCE :

Qu'est-ce qui justifie les désimplantations différentes entre Nantes (3A 1B) et Saint-Nazaire (1B), leur localisation (PCE1 et PCE 3 à Nantes plutôt que le PCE2) et le caractère nominatif de certains emplois transférés ?

Concernant les règles d'affectation sur les PCRPs :

Le document ne fait aucune référence à cette question essentielle. Nous considérons que le sujet doit être examiné par le groupe de travail « Règles de gestion » notamment en ce qui concerne les agents des PCE et les agents actuellement détachés sur les missions DFE.

Conclusion :

Basée sur la référence au droit civil, la mission FI est bien spécifique, avec des enjeux fiscaux importants, qui plus est sans trop de problèmes de recouvrement, à l'inverse de la mission contrôle des DFE. Force est de constater d'ailleurs que la seule cellule de travail maintenue dans son intégralité est la cellule CSP Direction qui n'a aujourd'hui aucune existence juridique ! Comme si la Direction avait bâti la mise en place des PCRPs autour de cette cellule.

Est-ce d'ailleurs ce qui explique la différence constatée, pour les PCRPs nantais, au niveau des effectifs (23 agents au PCRPs 1 et 17 agents au PCRPs 2) et de l'encadrement (1A+ et 1A pour le PCRPs1 et 1 A seulement pour le PCRPs 2) véhiculant l'image d'un pôle prestigieux (le 1) et d'un pôle normal (le 2).

La répartition des emplois au travers de la séparation des inspections FI et de la cassure de la BDFI l'incertitude sur l'accomplissement et la répartition des missions, l'inquiétude préoccupante des collègues FI militent pour un autre projet.

La Direction doit revoir sa copie.

Nantes, le 1/6/2015